

**Commune de FAVERNEY**  
**Compte rendu réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 décembre 2017 à 19H15**

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	10
<i>Votants</i>	10
<i>Excusés</i>	4

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Christian PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Julien ROBERT.

<b>Date de convocation</b>	
15/12/2017	

Excusés : Pierre-Jean LAURENT, Séverine DESPREZ, Sarah POIRSON-GERDIL, Christelle RIGOLOT

<b>Date d'affichage</b>	
22/12/2017	

Secrétaire : Denise PERRINGERARD

**OBJET DE LA REUNION :**

- Informations
- Affouage 2017-2018
- Convention médecine préventive avec CDG70
- Décision budgétaire modificative n°2
- Convention mise à disposition hangars et terrains
- Fusion URFOL - Ligue de l'enseignement de Bourgogne Franche-Comté
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône
- Gestion du cimetière
- DETR année 2018
- Vision d'artistes 2018
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'eau potable et d'assainissement
- Questions diverses



## **INFORMATIONS**

- *Repas des Anciens : le 07/01/2018.*
- *Vœux du Maire : le 19/01/2018.*
- *Les commerçants sollicitent la commune pour la pose d'un panneau informatif indiquant les différents services.*

### **2017-73 : AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2017-2018**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Favorney, d'une surface de 542 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 6 décembre 2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2017-2018 en complément de la délibération concernant l'assiette; la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2017 en date du 11 janvier 2017 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 43j-14-17-27-32-35-15-38-3-7-11-12-13-18-19-22-23-26-28-39 à l'affouage sur pied.



- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) : François GUEDIN, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Christian PEREUR ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à : 6 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **fixe le montant de la taxe d'affouage à 30€ /affouagiste ;**
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - => L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - => Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - => Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2018. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - => Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2018 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2017-74 : RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION**

Vu le décret 85-603 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner
- Que la convention avec le CDG 70 permet de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,
- Qu'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion a été signée avec le Centre de Gestion en date du 10 avril 2012 et que celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2017,



Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône
- précise que les crédits sont déjà inscrits au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

### **2017-75 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

DI 204412/041 : Subvention d'équipement en nature bâtiments et installations : + 50 000 €  
RI 2138/041 : Autres constructions : + 50 000 €

*Opération d'ordre budgétaire à passer afin de constater la sortie de l'actif de la valeur vénale des terrains cédés (D633-D634-D638) à l'euro symbolique à la communauté de Communes Terres de Saône, pour y construire le futur pôle éducatif.*

### **2017-76 : CONVENTION GAEC DES BERBERIS - MODIFICATION DELIBERATION 2017-66**

Suite à la délibération 2017-66, en date du 23 novembre 2017, portant sur le renouvellement de la convention d'occupation de terrains communaux section ZL n°13-15-30 au GAEC des Berberis, il y a lieu d'apporter les éléments suivants :

L'établissement GAEC DES BERBERIS, représenté par M. Julien CORNUEZ est remplacé par l'établissement SCEA DES SOLS VIVANTS, toujours représenté par M. Julien CORNUEZ et identifié sous le numéro SIRET 38888420700035.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer une nouvelle convention avec la SCEA DES SOLS VIVANTS, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, assortie d'une redevance de 120€ annuelle.

### **2017-77 : CONVENTION BATIMENT PARC DE LA PRESLE - MODIFICATION DELIBERATION 2017-59**

M. le Maire rappelle la délibération 2017-59 en date du 12 octobre 2017 portant sur la mise à disposition d'un bâtiment de 470m<sup>2</sup> pour 1/3 de sa surface à M. Antoine SCHWEBEL, et les 2/3 restant à la SCI Prés de la Croix.

Suite à cette décision, M. SCHWEBEL nous a fait part de la modification suivante : les 2/3 du bâtiment sont mis à disposition de l'EIRL ANTOINE SCHWEBEL et non de la SCI Prés de la Croix.



L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à modifier la convention dans ce sens : « la SCI Prés de la Croix » est remplacée par « l'EIRL ANTOINE SCHWEBEL » et en profite également pour en modifier les modalités de paiement dans ce sens : « la redevance est payée en fin de période » est remplacée par « la redevance est payée en début de période ».

### **2017-78 : FUSION URFOL - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

M. le Maire fait part d'un courrier reçu dernièrement relatif à la fusion entre l'URFOL Franche-Comté et La Ligue de l'enseignement de Bourgogne Franche-Comté (anciennement Ligue de l'Enseignement de Bourgogne).

Il rappelle la délibération 2016-51, en date du 7 septembre 2016, portant sur la convention tripartite établie entre la commune, la Lanterne Magique et la Ligue de l'Enseignement de Franche-Comté définissant les conditions de diffusion des 20 séances annuelle de cinéma à la salle de l'étoile de Favorney.

La ligue nous sollicite aujourd'hui, dans le cadre du rapprochement, afin de transférer cette convention au profit de la Ligue de l'enseignement de Bourgogne Franche-Comté

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce transfert et autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention et tous autres documents relatifs à cette fusion.

### **2017-79 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE A COMPTER DU 01/01/2018**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une délibération de la Communauté de Communes Terres de Saône, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, réuni le 15/12/2017, a approuvé cette modification de statuts.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, chaque Conseil Municipal des communes membres doit désormais se prononcer sur cette modification de statuts ci-jointe.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts ci-annexée de la Communauté de Communes applicable à compter du 01 janvier 2018.

### **2017-80 : ELABORATION PLANS DU CIMETIERE**

Suite à la liquidation du 21/11/2017, la SARL MATHEY ET ASSOCIES, en charge de l'élaboration de la base de données de gestion du cimetière, n'est plus en mesure d'accomplir cette mission.



M JUIF Philippe, en charge de cette mission au sein de la SARL MATHEY ET ASSOCIES, a créé une auto entreprise le 04/12/2017 afin de nous proposer, au même prix hors taxe que le devis accepté de la SARL MATHEY ET ASSOCIES, de finaliser ce travail.

Le Conseil, après avoir délibéré, accepte la proposition de M. JUIF et donne tout pouvoir au Maire pour régler les factures et signer tous les documents nécessaires.

### **2017-81 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2016**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **2017-82 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2016**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.



Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2017-83 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX**

Mme PERRINGERARD, adjointe au Maire, présente le projet de création d'une aire de jeux. Celui-ci est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de l'appel à projet Feader.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, dès à présent, et à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui doit être déposée avant le 15 janvier 2018 à la Préfecture.

Le Maire,  
Daniel GEORGES.

